



Communiqué de presse

Date 18.11.2010

Parler aux enfants, c'est bien. Les écouter, c'est mieux.

Cette année, le Séminaire de Bienne de la Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse (CFEJ) porte sur le droit fondamental des enfants et des jeunes d'exprimer leur opinion et d'être entendus. Et pas seulement parfois ou dans certaines circonstances, mais aussi souvent que possible, et toujours lorsque la décision les concerne directement. C'est dans ce but que sera organisé les 18 et 19 novembre 2010 un laboratoire d'échange d'idées où des spécialistes de la politique, de la jurisprudence, du travail social et de la psychologie se pencheront activement sur ce droit, mettant en pratique le fil rouge du Séminaire : écouter, échanger et participer.

Le séminaire de la CFEJ est centré cette année sur l'art. 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant : le droit des enfants et des jeunes d'exprimer leur opinion et d'être entendus pour tous les sujets qui concernent leur vie, à l'école, dans la famille, dans leur commune, mais également en cas de divorce et lors de toute procédure juridique. La communication, par quelque canal ou technologie que ce soit, est devenue centrale aujourd'hui ; l'on parle à juste titre d'ère de la communication. La maxime de Descartes pourrait être mise au goût du jour en : « Je communique, donc je suis ». Il est d'autant plus étonnant que les enfants et les jeunes ne soient précisément pas entendus lors de décisions où leur avis serait tout particulièrement important. Ainsi une étude du Programme national de recherche 52 (2002) montre que, dans une procédure de divorce, seul un enfant sur dix est entendu. Et les neuf autres ?

Cette situation trouve sa cause dans l'attitude générale de la société vis-à-vis des enfants et des jeunes, qui ne jouissent toujours pas du même statut que les adultes, et dans la difficulté qu'on éprouve à parler aux enfants, à les amener à s'exprimer et à les écouter véritablement. C'est notamment dans les situations délicates, p. ex. en cas de conflits, qu'une bonne dose de tact est nécessaire. Des experts de la politique (**Pascale Bruderer Wyss**, présidente du Conseil national), de la jurisprudence (**Jean Zermatten**, Comité des droits de l'enfant des Nations Unies ; **Michelle Cottier**, Université de Bâle) et de la psychologie (**Heidi Simoni** et **Maria Teresa Diez**, de l'Institut Marie-Meierhofer pour l'enfance, de Zurich) apporteront leur éclairage sur les différentes facettes du thème.

Lors de **discussions en groupes**, les participants au séminaire auront la possibilité de présenter des pistes de réflexion et des suggestions de solution. Avant le séminaire, des entretiens ont été menés avec des enfants et des jeunes pour recueillir leur avis.

Deux blocs thématiques de « **points of interest** » permettront d'approfondir différents aspects : par ex. le droit de l'enfant d'être entendu à l'école, dans sa famille, en matière d'aménagement urbain ou encore lors d'auditions par les autorités judiciaires ou de protection de l'enfant.

Si le séminaire s'achèvera le 19 novembre, les travaux continueront ensuite. Sur la base des résultats du séminaire, la CFEJ publiera à l'automne 2011 un rapport présentant des idées et recommandations vis-à-vis du monde politique et de la société, afin que le droit des enfants et des jeunes d'exprimer leur opinion et d'être entendus ne reste pas lettre morte, mais soit de plus en plus vécu dans la pratique quotidienne.

Pour finir, cette citation d'une jeune de 13 ans : « (...) alors quand il est question de moi, je veux être là. Je ne suis pas un ours en peluche qu'on prend et qu'on donne¹. »

Renseignements :

Pierre Maudet, président de la CFEJ, pierre.maudet@ville-ge.ch, tél. 022 418 24 70

Christina Weber Khan, membre de la CFEJ, christina.weber@kinderanwaltschaft.ch, tél. 076 588 25 70

Secrétariat de la CFEJ, ekkj-cfej@bsv.admin.ch, tél. 031 322 79 80 ou 079 443 85 67

¹ Citation d'une enfant de 13 ans, extraite de : A. Büchler & H. Simoni (éd.), *Kinder und Scheidung*, Zurich, 2009.